



AUTONOME CONFÉDÉRAL C.A.T

JOURNAL DE LA CONFÉDÉRATION AUTONOME DU TRAVAIL



Spécial Congrès CAT secteur privé



Confédération Autonome du Travail

22, rue Saint-Vincent-de-Paul – 75010 PARIS

Tél. 01 48 78 12 36 • Fax 01 48 78 12 60 • Courriel : catsyndicat@hotmail.fr
– internet www.c-a-t.fr –

Septembre 2009 – N° special 1.50 €

Les valeurs de la C.A.T

► Son indépendance totale et absolue

La **C.A.T**, depuis sa création en 1953, c'est l'indépendance totale et absolue du syndicalisme à l'égard des gouvernements successifs, des partis politiques, du patronat, des mouvements religieux et philosophiques ; cette indépendance constitue une garantie d'efficacité syndicale et de défense réelle et sérieuse de l'intérêt des salariés.

► Son fonctionnement démocratique

A la **C.A.T** la démocratie interne assure aux adhérents la maîtrise des décisions de l'organisation et du fonctionnement de leur syndicat. Dans la section syndicale **C.A.T** d'entreprise comme dans toutes les autres structures de la **C.A.T** on décide pas au sommet ; le rôle des adhérents est donc primordial.

► Son approche solidaire pour l'union de tous les salariés

La **C.A.T** incite à rassembler, lorsque cela est possible, les salariés par delà les divergences entre les organisations syndicales qui ne sont pas le fait des salariés eux-mêmes. Cette démarche unitaire est fondamentale : face à des employeurs unis et organisés, les salariés ne doivent pas être divisés. Pour la **C.A.T**, l'unité et la solidarité des salariés constituent une condition essentielle du progrès social.

► Son ouverture à toutes les catégories de salariés

La **C.A.T** accueille tous les salariés quelle que soit la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent. Chacun assume une responsabilité quel que soit son emploi. La communauté d'intérêt implique une interdépendance et un équilibre social librement consenti dans l'élaboration des revendications.

► Son expérience professionnelle et interprofessionnelle reconnue

La **C.A.T** est à l'écoute de toutes les questions sociales et elle connaît bien l'ensemble des problèmes des salariés. Depuis plus de 50 ans, les délégués de la **C.A.T** négocient l'amélioration des garanties sociales et des conditions de travail. Ils ont acquis un savoir-faire dont ils font bénéficier les salariés collectivement au travers des conventions ou accords collectifs, et individuellement pour des problèmes particuliers.

► Sa démarche résolument orientée vers un progrès social durable

La **C.A.T** s'inscrit dans une démarche syndicale tournée vers un progrès social durable qui, seul, permet aux salariés d'avoir confiance dans l'action collective, et ainsi, d'obtenir des satisfactions dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. La **C.A.T** entend également lutter contre le sectarisme, les discriminations et les inégalités sociales..

Confédération Autonome du Travail

22, rue Saint-Vincent-de-Paul • 75010 PARIS

Tél. 01 48 78 12 36 • Fax 01 48 78 12 60 • Courriel : contact@c-a-t.fr

SOMMAIRE

	PAGE
Editorial	1
La CAT GEFCO Greve et restructuration	2
POLE EMPLOI	4
CAT SNAIMS Qui sommes nous ?	6
Développement de la CAT	7
CAT INEF Calendrier des formations	8
Chut... on tue en silence	9

Autonome Confédéral C.A.T
Publication périodique de la
**Confédération Autonome du
Travail (C.A.T)**
22, rue St Vincent de Paul
750010 PARIS
Tél. 01 48 78 12 36
Fax 01 48 78 12 60
Courriel :
catsyndicat@hotmail.fr
ISSN N° 1291-5505
Dépôt légal : 3^{ème} trimestre
2009
Directeur de la publication :
Sylvianne FLEUCHEY
Imprimé par : la Confédération

Editorial :

L'année 2009 a été très riche en événements malgré la crise et les nombreux problèmes rencontrés dans les entreprises. Exemple : sujet sur les retraites, l'enseignement, les dimanches travaillés, les fermetures de sites, les délocalisations, restructurations etc.....les positions prises par le gouvernement.

La CAT a continué son développement avec la création ou la réactivation de syndicats. En 2 ans 22 syndicats ont été créés ou ont rejoint la CAT secteur privé.

Nous avons également relancé les journaux et continuons leur développement. Nous avons assisté de nombreux syndicats dans leurs actions et parfois devant les tribunaux. Des statuts sont en cours de restructuration afin qu'ils soient mieux adaptés à nos besoins actuels. Nous devons poursuivre nos efforts afin de donner à la CAT toute sa place dans le paysage syndical.

Tous ensemble par nos actions nous contribuons au développement de la CAT.

Serge BOUAKIL
Président de la CAT secteur privé





GREVE / GPEC et RESTRUCTURATION

Le 31 mars dernier, date du conseil d'administration des transports GEFCO, filiale du Groupe PSA, a eu lieu un mouvement de grève organisé par une intersyndicale regroupant toutes les organisations de l'entreprise (CAT, FO, CFE/CGC, CGT, CFDT, FNCR et CFTC) dont les leaders étaient les délégués centraux de la CAT et de FO.

Ce mouvement de grève, bien organisé et programmé sur une seule journée, avait pour but de démontrer aux dirigeants de GEFCO que les syndicats pouvaient quand ils le désiraient mobiliser le personnel derrière leurs représentations.

Cela était d'autant plus marquant que l'entreprise GEFCO ne cultive pas ce type d'action.

La Direction a pu s'apercevoir ce jour-là que la représentativité de la CAT n'était pas surfaite en comptabilisant le nombre des manifestants grévistes que notre organisation a réussi à déplacer et qui étaient de loin les plus nombreux sur l'Ile de France.

Ce mouvement avait pour mot d'ordre d'exercer seulement une pression sur la Direction afin que celle-ci revoie sérieusement sa copie concernant l'application de sa GPEC et sa restructuration de l'entreprise. Cette action n'a occasionné de la part des grévistes aucun débordement, ni blocage d'agence. Une grève ciblée dans le temps et dans son objectif et réfléchi au niveau de la perturbation occasionnée.

La Direction, sur cette contestation, a été très réactive il faut bien le reconnaître. Elle a entendu les doléances et compris le message des partenaires sociaux et les a conviés à renégocier la mise en place de la GPEC et les modalités de la restructuration de l'entreprise.

Dans le contexte de crise dans lequel l'automobile se trouve aujourd'hui, la Direction a fait le bon choix, car si les organisations syndicales n'avaient pas été écoutées le mouvement aurait pu s'amplifier et devenir certainement plus conflictuel.

Les organisations syndicales ont obtenu une séparation franche et distincte de la restructuration de l'entreprise qui comporte la session des 10 sites et de ses 150 salariés et l'application de la GPEC qui fait appel à 200 départs volontaires.

Dans un premier temps, sur 364 départs programmés dans la 1^{er} version de la Direction, on passe à 350 départs dans la deuxième version négociée.

Les postes sensibles ont été redéfinis, les départs volontaires ne sont plus ciblés sur certains sites mais concernent l'ensemble du personnel dans toutes les agences de France, ce qui a pour avantage d'augmenter la possibilité des candidatures des départs volontaires afin de minimiser les éventuels départs par désignation.

Le personnel, qui est en droit de faire valoir ses droits à la retraite, peut dans la 2^{ème} version négociée, bénéficier de la GPEC.

Les 150 salariés impactés dans les sessions/ventes des 10 agences qui n'utiliseront pas la GPEC avant la vente de l'agence, pourront bénéficier pendant une durée de 18 mois d'une couverture GPEC/GEFCO en cas d'un licenciement économique prononcé par le repreneur. Enfin, le personnel qui reste sur son poste de travail avec le nouvel employeur, percevra une prime d'un montant variable suivant l'ancienneté, cette prime aura un maximum de 6 mois du salaire brut.

En ce moment, les candidatures aux départs volontaires chez GEFCO évoluent lentement.

Chez PSA, l'application de la GPEC qui devait s'arrêter au 31 décembre 2009 est reconduite sur l'année 2010 faute de candidatures suffisantes.

La GPEC GEFCO est aussi programmé au 31 décembre 2009. Même si les 10 agences sont vendues avec leurs 150 salariés, même si nous atteignons les 200 départs volontaires au 31/12/2009, l'activité hors groupe stagne toujours de - 25 à - 30%.

Aujourd'hui, c'est le groupe PSA qui, avec la prime à la casse, maintient les transports et arrive, sur certains sites, à compenser la baisse d'activité du fret hors groupe.

L'Allemagne vient d'arrêter la prime à la casse, la France sera obligée d'en faire autant pour cause de difficultés financières.

Les retours de vacances, les impôts, la rentrée scolaire, le coût de la vie qui ne diminue pas sont des éléments qui ont aptitude à faire du mal aux finances du français lambda et cela ne devrait pas soutenir les achats de voitures neuves sur le dernier trimestre 2009, au contraire.

En tant que Délégué Syndical Central de la CAT GEFCO, avec les informations que j'arrive à collecter, je ne pense pas que les ingrédients d'une reprise soient réunis pour marquer une relance de l'activité transport à la rentrée de septembre.

Si l'activité GEFCO reste en deçà des normes de rentabilité : quand on se sera séparé de 350 salariés et des 10 agences non rentables, éjecté tous les mauvais clients qui ne payent pas ou mal, récupéré toutes les finances en litige, réduis au maximum les frais : de fonctionnement, d'entretiens, de formations, de recrutements, de prestataires, d'investissements pas obligatoires, si la prime à la casse est supprimée, si les nouveaux clients ne sont pas encore devenus rentables, si la reprise générale ne repart pas au plus vite pour relancer l'économie nationale, que fera GEFCO si, début 2010 malgré tout cela, il y a encore sureffectif par rapport à la charge de travail ? Nouvelle GPEC ? Cela est une autre histoire.

Thierry PRADAL

Délégué Syndical Central CAT GEFCO

Secrétaire Générale de la CAT





Quand on va sur son site on y lit ceci :

<< Pôle emploi, de nouvelles ambitions pour l'emploi

L'ex-ANPE et les ex-Assédic fusionnent et deviennent PÔLE EMPLOI pour un seul but : mieux accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche et aider les entreprises à recruter.

Ses missions sont :

- l'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi
- le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés
- l'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement
- la prospection du marché du travail en allant au-devant des entreprises
- l'aide aux entreprises dans leurs recrutements

Par ailleurs, Pôle emploi assure de façon transitoire le recouvrement des cotisations d'assurance-chômage.

Le développement d'une nouvelle offre de services tout au long de l'année 2009 va permettre :

Un service plus personnalisé

Un conseiller personnel sera au service de chaque chercheur d'emploi. Il l'accompagnera dans ses démarches, de l'indemnisation à l'aide au retour à l'emploi. Au-delà des offres d'emploi, le demandeur d'emploi se verra informé et orienté, selon sa situation, sur les actions de formation, les mesures d'aide à l'embauche et les aides à la mobilité et à la reprise d'emploi. Ce dispositif se déploiera progressivement pour être généralisé à partir du second semestre.

Une simplification des démarches

Le demandeur d'emploi pourra effectuer ses démarches d'inscription le même jour et au même endroit : calcul des droits à indemnisation et élaboration du projet professionnel. Progressivement, sera mis en place un entretien initial unique. En complément, seront à disposition dès le 5 janvier le portail Internet pole-emploi.fr et le numéro unique (39.49).

Une intensification des services pour un public plus large

Pôle emploi va renforcer ses actions vers les publics en difficultés (les bénéficiaires du RSA, les jeunes, les seniors...) et offrir des aides harmonisées aux chercheurs d'emploi qu'ils soient indemnisés ou non. Trois parcours personnalisés seront proposés en fonction du profil et de la distance à l'emploi.



Développer les services aux entreprises

Pôle emploi accompagnera les entreprises dans leurs recrutements : de la simple parution de l'offre à l'assistance au recrutement, la présélection des candidats et le suivi des premiers mois dans l'emploi. Il développera les forums pour l'emploi destinés à faciliter la rencontre entre les entreprises et les chercheurs d'emploi. Pôle emploi aidera les entreprises dans l'analyse de leurs besoins pour faire émerger de nouvelles offres.

Pôle emploi, un acteur engagé de l'emploi à l'international

A l'international, Pôle emploi mobilise son expertise du marché du travail et de la mise en œuvre des politiques de l'emploi. Son ambition : devenir un service public d'emploi de référence et d'influence. Dans son positionnement international, Pôle emploi :

- pilote les activités relatives à la mobilité internationale dans le cadre du réseau de placement « Pôle emploi international » en lien avec Eures ;
- conduit les actions de coopération bilatérales et multilatérales dans des zones prioritaires hors de l'Union européenne.

Migrations professionnelles, la coopération avec le Maroc

Au sein d'un projet financé par l'Union européenne, Pôle emploi apporte depuis quatre ans au Maroc un appui institutionnel à la circulation des personnes en recherche d'emploi (financement Meda). Dans ce cadre, Pôle emploi a œuvré à la création d'une division internationale à l'Agence nationale pour l'emploi et les compétences marocaine (Anapec), de plusieurs agences régionales à vocation internationale, d'un service d'appui au retour et d'un centre de ressources sur les migrations légales.

Pôle emploi contribue également à la formation des candidats à la migration : organisation d'ateliers, connaissance du marché du travail en Europe. >>

Appel :

Le syndicat CAT-POLE est nouveau dans le paysage syndical de Pôle Emploi qui en compte plus d'une dizaine en Ile de France.

Nos premières élections professionnelles auront lieu le 09 novembre pour le premier tour.

Vous avez peut-être un de vos proches qui y travaille au Pôle Emploi. parlez-lui de nous, ce sera toujours un adhérents dans le rang confédéral.





NOUS Infirmières adhérentes au SNAIMS - CAT, qui sommes nous ?

Le **S**yndicat **N**ational **A**utonome des **I**nfirmières en **M**ilieu **S**colaire, rassemble les infirmières et infirmiers travaillant auprès des enfants, adolescents, jeunes adultes scolarisés dans les établissements sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale.

Selon le poste occupé, nous avons en charge :

- les écoliers et collégiens [poste basé dans un collège avec les écoles élémentaires de rattachement]
- les lycéens [poste basé sur un ou deux établissements, en fonction du nombre de lycéens accueillis, et du type de lycée : classique et/ou technologique ; technique ou professionnel]
- les étudiants [poste en Université]

Quelque soit le poste occupé, les missions tendent à s'harmoniser, autour de :

- l'accueil du jeune pour quelque motif que ce soit.
- le dépistages des handicaps, et le suivi (en collaboration avec le médecin de l'Éducation nationale) des élèves en situation de handicap. [*]
- l'éducation à la santé, par le biais d'entretiens individualisés et/ou de séances collectives.

[*] La médecine scolaire est comparable à la médecine du travail mais adaptée au public particulier des enfants, adultes en devenir. Au sein des établissements scolaires, le dépistage des handicaps, qu'ils soient sensoriels, cognitifs, liés à des syndromes pathologiques, permet l'élaboration de protocoles individualisés pour la prise en charge des enfants qui en sont atteints.

D'autre part, nous sommes les référents – santé, auprès des chefs d'établissement – nos supérieurs hiérarchiques – et intervenons à sa demande lors de problèmes de santé publique, comme actuellement, le risque de pandémie grippale.

Comment nous joindre ?

⇒ Dans les établissements scolaires, les coordonnées de l'infirmière attachée à l'établissement sont disponibles.

⇒ A l'université, les collègues infirmières assurent des permanences, dont le détail est affiché à l'attention des étudiants.

Elisabeth Raymond



Développement de la CAT

Adhésion

- Recomposition Syndicale du Personnel (RSP) de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes

Nouveaux syndicats CAT et réactivation/relance de syndicats anciens

- Syndicat CAT d'Aéroports de Paris (ADP)
- Syndicat National Autonome CAT des Salariés des Activités Complémentaires du Transport Aérien (SNASACTA-CAT)
- Syndicat National Autonome CAT des Salariés des Industries Agroalimentaires (SNASIA-CAT)
- Syndicat National Autonome CAT des Employés et Cadres du Commerce et des Services (SNAECSS-CAT)
- Syndicat Autonome CAT du Personnel de Carrefour Market
- Syndicat Autonome CAT du Personnel de Dailycer (*Alimentation*)
- Syndicat Autonome CAT du Personnel d'ECORIS (*Enseignement et formation privés*)
- Syndicat National CAT du Personnel d'ED
- Syndicat National Autonome CAT des Personnels de l'Hôtellerie Restauration (SNAPHR-CAT)
- Syndicat National Autonome CAT des Salariés des Industries Chimiques et Connexes (SNASIC-CAT)
- Syndicat Autonome CAT des Personnels du Logement Social (SAPLS-CAT)
- Syndicat National Autonome CAT des Salariés de la Plasturgie (SNASP-CAT)
- Syndicat National Autonome CAT des Personnels de la Restauration Collective et Assimilés (SNA CAT PRCA)
- Syndicat Autonome CAT des Personnels de la Maintenance Aéronautique (SAPMA-CAT)
- Syndicat CAT Servair (Restauration aérienne)
- Syndicat Autonome CAT Veolia Water STI

Nouvelles sections syndicales CAT

- Aéroports de Paris (ADP) – Ile de France
- Passagers Pôle Services (PPS) – Roissy Aéroport
- Alyzia – Roissy Aéroport
- Avenance Enseignement et Santé Région Nord-Ouest
- Guillin Emballages – Ornans (Doubs)

Calendrier des formations CAT prévues

Date	THEMES
8 Octobre 2009	Initiation aux droits prérogatifs des DP et DS
13 Octobre 2009	Initiation aux droits prérogatifs des DP et DS
20 Octobre 2009	Fonctionnement et prérogatives du CE
17 Novembre 2009	G P E C + P S E
24 Novembre 2009	Actualité juridique : représentativité syndicale + Point sur la loi du 20 Aout 2008
25 Novembre 2009	Actualité juridique : Séniors, Mutuelle (ant 18/05/09) Retraites, nouveaux droits et prérogatives du CE Actualité jurisprudentielles, PSE, Départs volontaires Licenciement économique, salarié protégé L.1224-1 (ancien L.122-12)



Chut....on tue en silence

Une vague de suicides à France Télécom fut le titre vedette des médias ces derniers jours. Mais pourquoi aujourd'hui un tel intérêt chez les journalistes, alors que cette vague destructrice existe depuis presque dix ans tel que le rappelle l'excellent livre de Dominique Decèze, *La machine à broyer*. L'explication livrée par les médias de la transformation d'une administration à une S.A nécessitant des restructurations permanentes est-elle satisfaisante à justifier une telle « mode » autodestructrice selon l'expression du P.D.G. de France -Télécom.

C'est une vision réductrice que l'on nous livre, une lecture des événements politiquement correcte car les racines du mal sont ailleurs et, lorsqu'elles vous apparaissent, elles nous renvoient vers notre animalité, le besoin de domination, de reconnaissance sociale pour aboutir in fine à celui de survie. Nous sommes bien dans un système de management s'appuyant non seulement sur la nature primaire de l'individu tel que reprise par Thomas Hobbes « homo homini lupus » mais également sur cette notion que la liberté civile réside dans le silence de la Loi car ce n'est pas seulement dans la vanité et la peur ferment de notre fragilité qu'il faut rechercher les causes de ces actes désespérés mais bien dans la construction d'une Loi nécessaire à la transformation d'une administration en deux personnes morales.

Il faut rappeler que La Poste et France Télécom furent constitués et inscrits au registre du commerce comme personnes morales dès mars 1992. L'autorité de gestion du Président des deux exploitants publics auquel était soumis le personnel fonctionnaire depuis 1990 ne sera jamais transférée aux présidents de ces deux nouvelles sociétés par l'absence de modification de la Loi n°90-568. Il y eut dès lors un premier effet dirimant entre l'application du code de la fonction Publique qui régissait les droits de ce personnel fonctionnaire et du devoir de ces deux entreprises à le respecter.

La Poste tout comme France Télécom vont s'engouffrer dans ce vide juridique les autorisant à constituer leur propres textes afin de minimiser le coût de ces fonctionnaires en matière de charge, qui rappelons le, n'est pas personnel de ces deux entreprises, car recruté par l'Etat. Cela sera une escalade menant à une profusion de procédures administratives qui cassant un certain nombre de ces textes illégaux ne purent jamais sanctionner ces deux sociétés, ces dernières n'étant plus le pouvoir gestionnaire. L'Etat, patron de ce personnel, dégagera sa responsabilité sur ces dérapages à l'application des droits les plus fondamentaux de son personnel en rappelant que les effets de l'article 11 étant dirimant à l'art.34 de la Loi 90-568 il n'était pas la hiérarchie des présidents de ces deux entreprises et donc n'avait aucun pouvoir d'intervention sur les décisions de ces deux sociétés.

La construction législative de la Loi 90-568 autorisant l'emploi de fonctionnaire au sein de deux personnes morales ne fut, dès lors, rien de plus qu'une dérogation à l'article L. 125-1 du Code du Travail soit un prêt de personnel légal.

L'absence de sanction des tribunaux administratifs, soit de procédure effective et efficace, finira d'ouvrir à ces deux entreprises la possibilité de réitérer et de prendre de mêmes mesures illégales et génératrice de rentabilité. Le silence des Lois sonnera la perte de toutes les garanties de ce personnel à obtenir un environnement professionnel décent.

Ainsi jusqu'à aujourd'hui il n'y a pas de représentation du personnel régulièrement constituée, les tribunaux administratifs cassant régulièrement ces élections mais ne sanctionnant pas La Poste. Plus grave il en est de même pour ce qui est de l'application de l'obligation de sécurité de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité dû au personnel fonctionnaire, car si l'inspection du travail est compétent pour l'ensemble du personnel à France Télécom, cela n'est pas le cas en ce qui concerne La Poste. En effet le législateur a doté La Poste de structures internes propres à l'entreprise d'auto vérification d'application des titres III et IV du livre II du Code du Travail ; soit une Inspection du Travail « maison » qui permet à l'entreprise de *s'auto-sanctionner en auto-constatant* son non respect de la législation en la matière.



Autant dire que l'Etat qui bénéficie des dividendes issues de la rentabilité de l'entreprise La Poste n'a aucun intérêt à combler un vide législatif ou à veiller à une application du Code du Travail en matière de sécurité de son personnel pouvant le priver de gain de productivité. D'ailleurs la possibilité de l'Inspection du Travail à intervenir au sein de cette entreprise en faveur du personnel fonctionnaire est repoussée de deux ans.

Depuis ces dix dernières années au Centre Financier de Paris - La Poste, je n'ai vu autour de moi qu'arbitraire, harcèlement, menace de sanction et autres violences, altercation, insultes et dénigrement public et isolement de la personne afin de faire accepter comme normales ces déviances managériales qui vont jusqu'à inventer des fautes afin de sanctionner et imposer par la terreur le silence au personnel sur des rythmes et des modes de travail en dehors de toutes législations.

Comment ne pas être atterrée par le manque de clairvoyance d'une hiérarchie qui détenant un pouvoir régalien, du fait de l'absence de l'application des lois, s'engluant dans sa propre animalité jusqu'à dire publiquement lors du décès d'une collègue que cela en fait une de moins. Comment peuvent-ils croire qu'eux, n'ayant aucune professionnalisation négociable sur le marché du travail, y échapperont quand il n'y aura plus personne à virer par la maltraitance. D'ailleurs la mise au placard de ces cadres va s'accéléralant, le personnel se réduisant et l'externalisation des activités s'amplifiant.

Il y a eu cinq tentatives de suicide entre 2007 et 2008 au Centre Financier de Paris, 4 sur le lieu de travail soit deux tentatives de défenestration, une prise de médicament, une auto mutilation à l'infirmerie et le médecin de prévention qui tenta de mettre fin à ses jours chez elle.

En absence de toutes procédures administratives effectives à faire cesser ces violences, car pour le personnel fonctionnaire pas de prudhommes pas de procédure civile, pas d'accès au médiateur de la République, il ne reste que la voie pénale qui leur fut ouverte seulement en 1997.

Enfin je pense à tous ceux qui sont mort chez eux après un départ en « maladie », ceux qui sont partis en dépression totalement détruit, les pathologies dont certain de mes collègues sont atteints, hypertension, problèmes musculo-squelettique, et autres souffrances liées à l'absence de toutes règles de prévention contenues dans le Code du Travail. Qui est responsable de ces vies anéanties, ces fameuses restructurations dont les médias se gargarisent ou le silence des lois plus soucieuse de rentabilité que de sécurité.

Mais ne nous plaignons pas, car si le législateur n'a pas donné la liberté à ces entreprises de licencier ces fonctionnaires, il leur à juste ouvert les moyens de les détruire légalement.

Notre autonomie c'est notre force
Notre liberté c'est notre indépendance

